

Le 25 février 2022

IMPORTANT : NOUVEAU CRÉDIT DE FRAIS DE GESTION POUR CERTAINS CONTRATS DE FPG DE L'EMPIRE VIE

Chers conseillers, chères conseillères,

En avril 2022, l'Empire Vie fera passer l'âge maximal à l'établissement à 90 ans pour ses contrats de FPG 75/75 et réduira l'âge maximal à l'établissement à 80 ans pour ses contrats de 75/100 et de FPG 100/100. Bien que ce changement ne touche que les nouveaux clients des FPG, l'Empire Vie offrira un crédit de frais de gestion (CFG) à vos clients et clientes qui ont une garantie de 75 % sur la prestation au décès dans leur contrat de FPG 75/100 ou de FPG 100/100 établi au 80^e anniversaire de naissance du rentier ou par après.

L'objectif du nouveau CFG est d'offrir à ces clients des frais d'assurance similaires à ceux prévus dans le contrat de FPG 75/75 tout en leur permettant de continuer de bénéficier des avantages et des garanties de leur contrat existant. Le CFG s'appliquera à compter d'avril 2022. Le CFG des clients admissibles se basera sur les fonds dans lesquels ils ont investi. Vous trouvez tous les détails dans les documents de la trousse d'information que nous vous avons fournie. Veuillez noter que les CFG seront imposables dans les contrats non enregistrés. Par ailleurs, nous nous réservons le droit d'annuler ou de modifier le CFG à tout moment, sans préavis.

Avis aux clients et liste des clients touchés

Afin d'informer les clients de ce changement, l'Empire Vie leur postera une lettre décrivant le programme ainsi qu'un dépliant expliquant le calcul du crédit. Nous prévoyons commencer les envois postaux aux clients aux alentours du 4 mars 2022.

Le courriel que vous avez reçu contenant cette trousse d'information fournit la liste des comptes touchés. Veuillez ouvrir une session sur le portail des conseillers de l'Empire Vie pour obtenir des détails additionnels sur ces comptes.

Afin que vous soyez en mesure de répondre aux questions de vos clients au sujet du CFG, nous vous avons fourni un avis préalable, des copies des communications aux clients et une foire aux questions à l'intention des conseillers.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Cette trousse renferme deux lettres à l'intention des clients :

1. Lettre A (pour les contrats de FPG établis entre le 3 novembre 2014 et le 26 mai 2020)
 - Ces clients ont reçu par erreur un avis de confirmation indiquant « Garantie sur la prestation au décès : 100 % » alors qu'il aurait dû indiquer « Garantie sur la prestation au décès : 75 % ».
2. Lettre B (pour les contrats de FPG établis à compter du 27 mai 2020)
 - Ces clients ont reçu un avis de confirmation indiquant l'information correcte : « Garantie sur la prestation au décès : 75 % ».

Nous pouvons vous assurer que les valeurs de la garantie sur la prestation au décès sur les relevés semestriels de l'Empire Vie de vos clients étaient exactes.

À titre de rappel, selon les modalités du contrat, lorsqu'un contrat prend effet à compter du jour du 80^e anniversaire du rentier ou de la rentière, la garantie sur la prestation au décès correspond à 75 % de la somme des dépôts au contrat, réduite proportionnellement en fonction des retraits. Le document *Brochure documentaire et dispositions du contrat* que reçoivent les clients au moment de la proposition contient de l'information additionnelle au sujet des garanties sur les prestations au décès et à l'échéance s'appliquant au contrat du client.

Vous pourriez prendre l'initiative de communiquer avec vos clients et clientes afin de les informer du nouveau CFG. Assurez-vous cependant d'avoir d'abord pris connaissance de l'ensemble de la documentation que nous vous avons fournie.

Si vous avez des questions additionnelles au sujet du nouveau CFG, veuillez communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle au 1 800 267-1268 ou avec votre personne-ressource de l'équipe des ventes de l'Empire Vie.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.



Geoff Gibson

Vice-président
Produits et marketing, Placements
Empire Vie

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie..

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston, Ontario K7L 3A8 • Tél. 613 548-7540 • Sans frais 1 800 698-5554 téléc. 1 800 593-5618
www.empire.ca

p. j.

- i. Lettre au client A | Lettre au client B**
- ii. Foire aux questions à l'intention des conseillers**
- iii. Dépliant sur le CFG à l'intention des clients**



Le 4 mars 2022

Jean Échantillon
123 Any Rue
Any Ville, Any Province OA0 1A0

Objet : Contrat numéro 1234567

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous annoncer que nous ajouterons un nouvel avantage à votre contrat de fonds de placement garanti de l'Empire Vie (FPG) **75/100** numéro **1234567**. Vous bénéficierez d'une diminution des coûts sur votre contrat existant tout en conservant les protections et les garanties qu'il comporte.

L'Empire Vie modifiera bientôt ses contrats de fonds distincts FPG pour ses nouveaux clients. Ainsi, vous bénéficierez d'une diminution des coûts comparable tout en conservant votre contrat actuel. Cette diminution des coûts se présentera sous la forme d'un nouveau crédit de frais de gestion (CFG) mensuel. Veuillez consulter le document ci-joint pour savoir comment nous calculerons ce CFG et l'appliquerons à votre contrat. Vous recevrez le premier CFG dès le 29 avril 2022.

Ce nouvel avantage s'appliquera automatiquement. Aucune action n'est requise de votre part et nous ne modifierons aucune autre caractéristique de votre contrat. Ainsi, vous conserverez vos choix de fonds de placement, votre date d'échéance ainsi que vos garanties sur les prestations à l'échéance et au décès.

Nous comprenons que vous pourriez avoir reçu par erreur un avis de confirmation indiquant « Garantie sur la prestation au décès : 100 % » alors qu'il aurait dû indiquer « Garantie sur la prestation au décès : 75 % ». À titre de rappel, selon les modalités de votre contrat, lorsqu'un contrat prend effet à compter du jour du 80^e anniversaire du rentier ou de la rentière, la garantie sur la prestation au décès correspond à 75 % de la somme des dépôts au contrat, réduite proportionnellement en fonction des retraits. Nous vous prions de consulter la brochure documentaire et les dispositions du contrat que nous vous avons envoyées avec votre proposition pour trouver de l'information sur les garanties sur les prestations à l'échéance et au décès de votre contrat. Nous vous assurons que la valeur de toute prestation garantie au décès figurant sur vos relevés semestriels était exacte.

Si votre contrat n'est pas enregistré, veuillez noter que le CFG sera imposable et déclaré sur votre feuillet T3 annuel. Toutefois, dans la plupart des cas, le CFG mensuel contrebalancera la disposition imposable liée à l'avantage que vous recevrez. Par ailleurs, nous nous réservons le droit d'annuler ou de modifier le CFG à tout moment, sans préavis.

Nous sommes heureux de vous compter parmi notre précieuse clientèle et espérons que cette protection vous permettra d'épargner et de profiter pleinement de vos options de placement à l'Empire Vie.

Veuillez communiquer avec votre conseiller(ère), **Jean Conseiller**, au **416-555-1155**, ou avec notre équipe du Service à la clientèle au 1 800 561-1268 si vous avez des questions.

Nous vous remercions d'avoir choisi l'Empire Vie et de nous donner l'occasion de vous aider à bâtir et à protéger votre patrimoine.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Geoff Gibson
Vice-président, Produits et marketing, Placements
Empire Vie

Le 4 mars 2022

Jean Échantillon
123 Any Rue
Any Ville, Any Province OA0 1A0

Objet : Contrat numéro 1234567

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous annoncer que nous ajouterons un nouvel avantage à votre contrat de fonds de placement garanti de l'Empire Vie (FPG) **75/100** numéro **1234567**. Vous bénéficierez d'une diminution des coûts sur votre contrat existant tout en conservant les protections et les garanties qu'il comporte.

L'Empire Vie modifiera bientôt ses contrats de fonds distincts FPG pour ses nouveaux clients. Ainsi, vous bénéficierez d'une diminution des coûts comparable tout en conservant votre contrat actuel. Cette diminution des coûts se présentera sous la forme d'un nouveau crédit de frais de gestion (CFG) mensuel. Veuillez consulter le document ci-joint pour savoir comment nous calculerons ce CFG et l'appliquerons à votre contrat. Vous recevrez le premier CFG dès le 29 avril 2022.

Ce nouvel avantage s'appliquera automatiquement. Aucune action n'est requise de votre part et nous ne modifierons aucune autre caractéristique de votre contrat. Ainsi, vous conserverez vos choix de fonds de placement, votre date d'échéance ainsi que vos garanties sur les prestations à l'échéance et au décès.

Si votre contrat n'est pas enregistré, veuillez noter que le CFG sera imposable et déclaré sur votre feuillet T3 annuel. Toutefois, dans la plupart des cas, le CFG mensuel contrebalancera la disposition imposable liée à l'avantage que vous recevrez. Par ailleurs, nous nous réservons le droit d'annuler ou de modifier le CFG à tout moment, sans préavis.

Nous sommes heureux de vous compter parmi notre précieuse clientèle et espérons que cette protection vous permettra d'épargner et de profiter pleinement de vos options de placement à l'Empire Vie.

Veuillez communiquer avec votre conseiller(ère), **Jean Conseiller**, au **416-555-1155**, ou avec notre équipe du Service à la clientèle au 1 800 561-1268 si vous avez des questions.

Nous vous remercions d'avoir choisi l'Empire Vie et de nous donner l'occasion de vous aider à bâtir et à protéger votre patrimoine.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink that reads "Geoff Gibson".

Geoff Gibson
Vice-président, Produits et marketing, Placements
Empire Vie

NOUVEAU CRÉDIT DE FRAIS DE GESTION POUR CERTAINS CONTRATS DE FPG DE L'EMPIRE VIE

FOIRE AUX QUESTIONS À L'INTENTION DES CONSEILLERS

Changements apportés aux produits de FPG

Que se passe-t-il?

À compter du 4 avril 2022, l'Empire Vie changera l'âge maximal à l'établissement de ses contrats de fonds de placement garanti (FPG). Ces changements toucheront certains clients actuels des FPG ainsi que les nouveaux clients qui achèteront un contrat de FPG après cette date. Puisque vous avez des clients qui seront touchés par ces changements, nous vous en avisons dès maintenant.

Quels sont les changements?

À compter du 4 avril, l'Empire Vie :

1. établira à 90 ans l'âge maximal d'établissement pour ses contrats de FPG 75/75.
 - En ce moment, l'âge maximal à l'établissement est de 80 ans;
2. établira à 80 ans l'âge maximal d'établissement pour ses contrats de FPG 75/100 et de FPG 100/100.
 - En ce moment, l'âge maximal à l'établissement est de 90 ans. Cependant, si le contrat a été établi au 80^e anniversaire du rentier ou par après, le contrat offre une garantie de 75 % sur la prestation au décès, et non une garantie de 100 %;
3. offrira un crédit de frais de gestion (CFG) aux clients qui ont acheté par le passé un produit de FPG 75/100 ou de FPG 100/100 au 80^e anniversaire de naissance du rentier ou par après.
 - Ces personnes recevront leur premier CFG aux termes de ce programme le 29 avril 2022.

Pourquoi l'Empire Vie apporte-t-elle ces changements?

L'Empire Vie modifie les âges maximaux à l'établissement afin d'harmoniser ses normes et ses pratiques à celles du secteur en ce qui concerne les contrats de fonds distincts achetés après le 80^e anniversaire de naissance du rentier.

L'Empire Vie commencera à offrir un CFG aux clients qui ont acheté un contrat de FPG 75/100 ou de FPG 100/100 au 80^e anniversaire de naissance du rentier ou par après, et qui se sont vu offrir une garantie sur la prestation au décès de 75 %. Leur coût sera ainsi similaire à celui des clients qui achètent un nouveau contrat de FPG 75/75, et ils continueront de bénéficier des avantages et des garanties de leur contrat existant.

Y aura-t-il d'autres changements?

L'Empire Vie limitera également les dépôts dans l'option des frais de vente différés (FVD) à compter du 80^e anniversaire de naissance du rentier. Nous fournirons de l'information concernant ce changement dans une prochaine communication.

Nouveau crédit de frais de gestion (CFG)

Qui est touché par ce changement? Comment puis-je obtenir la liste de mes clients touchés?

Le nouveau CFG s'appliquera à tous les contrats de FPG 75/100 ou de FPG 100/100 établis à compter du 80^e anniversaire de naissance du rentier et auxquels s'applique une garantie de 75 % sur la prestation au décès.

Nous vous avons envoyé par courriel la liste des comptes de vos clients touchés. Veuillez ouvrir une session sur le portail des conseillers de l'Empire Vie pour obtenir plus de détails sur ces comptes. Si vous n'avez pas reçu ce courriel, nous vous prions de communiquer avec le Service à la clientèle de l'Empire Vie.

Pourquoi l'Empire Vie offre-t-elle ce CFG?

Vos clients reçoivent ce crédit afin qu'ils puissent bénéficier d'une structure de coût similaire à celle des clients achetant un nouveau contrat de FPG 75/75 tout en conservant leur contrat existant ainsi que leurs avantages et garanties actuels.

Mes clients des FPG 75/100 et des FPG 100/100 admissibles au CFG doivent-ils effectuer des démarches pour obtenir le crédit?

Non. Tous vos clients ayant acheté un contrat de FPG 75/100 ou de FPG 100/100 à compter du 80^e anniversaire de naissance du rentier et ayant reçu une garantie sur la prestation au décès de 75 % recevront le CFG.

Dois-je effectuer des démarches pour que mes clients des FPG 75/100 et des FPG 100/100 admissibles au CFG reçoivent le crédit?

Non, aucune démarche n'est requise de votre part. Nous vous encourageons cependant à passer en revue la trousse d'information et à prendre l'initiative de communiquer avec vos clients qui pourraient avoir des questions sur le crédit qu'ils recevront.

Quand mes clients commenceront-ils à recevoir le nouveau CFG? De quelle façon leur sera-t-il présenté?

Vos clients admissibles commenceront à accumuler leurs CFG le 1^{er} avril 2022. Ils recevront le premier dépôt de CFG dans leur compte le 29 avril 2022 (dépôt le dernier jour ouvrable du mois et accumulation pendant le mois). Le CFG servira à acheter des unités de catégorie de fonds du fonds dans lesquels se sont accumulés les CFG.

Chaque mois subséquent pendant lequel ils conservent leur contrat de FPG, ils continueront d'accumuler quotidiennement leurs CFG et de recevoir leur dépôt de CFG qui servira à acheter des unités de catégorie de fonds supplémentaires le dernier jour du mois.

Quels sont les taux du nouveau CFG? Comment sera calculé le CFG de mes clients?

Ce nouveau CFG varie selon le fonds. Le montant que recevra votre client dépendra des fonds que renferme son compte chaque mois. Le taux de CFG pour chaque fonds correspond à la différence entre les frais d'assurance du fonds dans le contrat de FPG 75/75 et les frais d'assurance pour le même fonds dans le contrat de FPG 75/100.

Le CFG est calculé et accumulé quotidiennement selon la valeur de marché du fonds, puis déposé dans le compte du client sous forme d'unités de catégorie de fonds supplémentaires.

Veuillez consulter l'Annexe A : Taux du crédit de frais de gestion pour chaque FPG, ainsi que le dépliant sur le CFG à l'intention des clients, inclus dans votre trousse d'information, pour un exemple de calcul du CFG.

Pourquoi le nouveau CFG est-il le même pour mes clients du FPG 75/100 et du FPG 100/100?

L'objectif du nouveau CFG est d'offrir des frais d'assurance similaires à ceux prévus dans le contrat de FPG 75/75 pour la garantie de 75 % sur la prestation au décès dont bénéficient vos clients pour leur FPG 75/100 ou leur FPG 100/100. Les contrats de FPG 100/100 renferment une composante additionnelle de frais d'assurance couvrant la garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %.

Mon client admissible reçoit déjà un CFG mensuel dans le cadre du programme de taux privilégiés pour les FPG. Recevra-t-il aussi ce nouveau CFG?

Oui. Si un client est admissible au programme de taux privilégiés pour les FPG et au nouveau CFG, il recevra les deux. Les clients verront deux dépôts mensuels intitulés « Crédit de frais de gestion » sur leur relevé semestriel pour chacun des fonds admissibles dans lesquels ils ont détenu des unités pendant la période en question. Ils pourront aussi voir ces opérations sur leur portail à l'intention des clients MonEmpire.

Le nouveau CFG est-il imposable pour les clients?

Oui, dans le cas des comptes non enregistrés, le CFG sera imposable et déclaré sur un feuillet T3 chaque année.

J'ai d'autres questions au sujet du CFG. Qui puis-je contacter?

Veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de l'Empire Vie pour obtenir de l'information additionnelle.

Veuillez noter que l'Empire Vie se réserve le droit d'annuler ou de modifier le CFG à tout moment et sans préavis.

Annexe A : Taux du crédit de frais de gestion

| Nom du fonds (en ordre alphabétique) | Crédit de frais de gestion |
|---|----------------------------|
| FPG d'actions canadiennes de l'Empire Vie | 0,55 % |
| FPG d'actions de petites sociétés de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG d'actions Élite de l'Empire Vie | 0,55 % |
| FPG d'actions étrangères de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG d'actions mondial de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG d'obligations de l'Empire Vie | 0,23 % |
| FPG de dividendes de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG de répartition de l'actif de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG de revenu de l'Empire Vie | 0,30 % |
| FPG de revenu élevé à court terme de l'Empire Vie | 0,25 % |
| FPG de revenu mensuel de l'Empire Vie | 0,40 % |
| FPG de valeur américaine de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG Développement durable d'actions mondiales de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG du marché monétaire de l'Empire Vie | 0,10 % |
| FPG équilibré de dividendes de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG équilibré de l'Empire Vie | 0,40 % |
| FPG mondial de dividendes de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG mondial de petites sociétés de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG mondial de répartition de l'actif de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG multistratégie d'actions américaines de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG multistratégie d'actions canadiennes de l'Empire Vie | 0,55 % |
| FPG multistratégie d'actions mondiales de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG multistratégie mondial de croissance de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie | 0,30 % |
| FPG Portefeuille conservateur mondial Emblème Empire Vie | 0,30 % |
| FPG Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie | 0,55 % |
| FPG Portefeuille de croissance dynamique mondial Emblème Empire Vie | 0,55 % |
| FPG Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie | 0,45 % |
| FPG Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie | 0,45 % |
| FPG Portefeuille de croissance modérée mondial Emblème Empire Vie | 0,45 % |
| FPG Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie | 0,30 % |
| FPG Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie | 0,40 % |
| FPG Portefeuille équilibré mondial Emblème Empire Vie | 0,40 % |
| FPG Portefeuille multistratégie conservateur mondial de l'Empire Vie | 0,30 % |
| FPG Portefeuille multistratégie de croissance modérée mondial de l'Empire Vie | 0,45 % |
| FPG Portefeuille multistratégie équilibré mondial de l'Empire Vie | 0,40 % |
| FPG stratégique d'obligations de sociétés de l'Empire Vie | 0,25 % |

Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie). La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** Tous les taux de rendement sont calculés déduction faite des charges, des frais de gestion et des frais d'administration. ^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



Le nouveau crédit de frais de gestion de l'Empire Vie vous permet d'épargner!

Réservé aux titulaires de certains contrats de FPG 75/100 et de FPG 100/100



Où mon CFG mensuel s'affichera-t-il?

Vous trouverez votre crédit de frais de gestion (CFG) mensuel à deux endroits :

- 1 Vos relevés de placements électroniques sur le portail MonEmpire
- 2 Vos relevés semestriels de placements

The image shows a mobile app interface for 'Empire Vie'. The top screen displays a balance of 950 196,86 \$ REER. Below it, there are menu options: Placements, Croissance nette, Détails des paiements, Relations, and Mon conseiller/Ma. The 'Croissance nette' screen shows a table of transactions with a 'Historique des opérations' button. A callout box points to the 'Historique des opérations' button, stating: 'Sur le portail MonEmpire pour les placements, vos CFG sont affichés sous l'onglet « Opérations » dans la section « Croissance nette et opérations ».'

| Opérations sur les fonds distincts | | | | | | | |
|------------------------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------|----------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| Date de l'opération | Activité | Montant brut (\$) | Déductions (\$) | Variation des unités | Prix unitaire (\$) | Solde des unités | Valeur totale (\$) |
| FPG d'obligations L - SF | | | | | | | |
| 01-Janv-2022 | Solde d'ouverture | 650 000,00 | 0,00 | | 11 1684 | 58 852,290 | 650 000,00 |
| 29-Avril-2022 | Crédit des frais de gestion | 122,88 | 0,00 | 11,126 | 11 0446 | 58 863,416 | 650 122,88 |
| 29-Avril-2022 | Solde de clôture | | 0,00 | | 11 0446 | 58 863,416 | 650 122,89 |
| FPG de revenu L - SF | | | | | | | |
| 22 | Solde d'ouverture | 300 000,00 | 0,00 | 24,193,158 | 12 0129 | 24 193,158 | 300 000,00 |
| 2 | Crédit des frais de gestion | 73,97 | 0,00 | 5,965 | 12 4002 | 24 199,123 | 300 073,97 |
| 2 | Solde de clôture | | 0,00 | | 12 4002 | 24 198,726 | 300 073,97 |

➤ Si vous avez des questions au sujet de votre nouveau crédit de frais de gestion, veuillez consulter la communication que vous avez reçue de la part de l'Empire Vie, communiquer avec votre conseiller ou votre conseillère, ou appeler notre Service à la clientèle au 1 800 561-1268.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du (de la) titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

* Si votre contrat est non enregistré, le CFG est imposable. L'Empire Vie se réserve le droit d'annuler ou de modifier le CFG à tout moment et sans préavis.

MD Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}
empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881



De quoi s'agit-il?

Puisque vous avez souscrit un contrat de FPG 75/100 ou 100/100 au 80^e anniversaire du rentier ou de la rentière ou après, vous commencerez à recevoir votre nouveau crédit de frais de gestion (CFG*) dès le mois d'avril 2022. Comme nous vous l'avons communiqué dans la lettre que vous avez reçue, vous bénéficierez d'une diminution des coûts sur votre contrat existant tout en conservant les protections et les garanties qu'il comporte.

Comment ce crédit fonctionne-t-il?

Votre nouveau CFG est calculé et s'accumule tous les jours pour chaque fonds que vous détenez, puis il s'applique automatiquement à votre contrat chaque mois au moyen de l'achat d'unités de catégorie de fonds supplémentaires.

Votre CFG mensuel variera selon les fonds que vous détenez. Consultez le tableau des crédits de frais de gestion ci-dessous pour connaître le pourcentage de CFG annuel associé à chaque fonds offert dans le cadre de votre contrat.

Tableau des crédits de frais de gestion annuels

| Nom du fonds | Crédit de frais de gestion |
|---|----------------------------|
| FPG de valeur américaine de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG de répartition de l'actif de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG équilibré de l'Empire Vie | 0,40 % |
| FPG d'obligations de l'Empire Vie | 0,23 % |
| FPG d'actions canadiennes de l'Empire Vie | 0,55 % |
| FPG équilibré de dividendes de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG de dividendes de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG d'actions Élite de l'Empire Vie | 0,55 % |
| FPG Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie | 0,55 % |
| FPG Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie | 0,40 % |
| FPG Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie | 0,30 % |
| FPG Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie | 0,30 % |
| FPG Portefeuille de croissance dynamique mondial Emblème Empire Vie | 0,55 % |
| FPG Portefeuille équilibré mondial Emblème Empire Vie | 0,40 % |
| FPG Portefeuille conservateur mondial Emblème Empire Vie | 0,30 % |
| FPG Portefeuille de croissance modérée mondial Emblème Empire Vie | 0,45 % |
| FPG Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie | 0,45 % |
| FPG Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie | 0,45 % |
| FPG mondial de répartition de l'actif de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG mondial de dividendes de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG d'actions mondial de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG mondial de petites sociétés de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG Développement durable d'actions mondiales de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG de revenu de l'Empire Vie | 0,30 % |
| FPG d'actions étrangères de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG du marché monétaire de l'Empire Vie | 0,10 % |
| FPG de revenu mensuel de l'Empire Vie | 0,40 % |
| FPG multistratégie d'actions canadiennes de l'Empire Vie | 0,55 % |
| FPG Portefeuille multistratégie équilibré mondial de l'Empire Vie | 0,40 % |
| FPG Portefeuille multistratégie conservateur mondial de l'Empire Vie | 0,30 % |
| FPG multistratégie d'actions mondiales de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG multistratégie mondial de croissance de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG Portefeuille multistratégie de croissance modérée mondial de l'Empire Vie | 0,45 % |
| FPG multistratégie d'actions américaines de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG de revenu élevé à court terme de l'Empire Vie | 0,25 % |
| FPG d'actions de petites sociétés de l'Empire Vie | 0,50 % |
| FPG stratégique d'obligations de sociétés de l'Empire Vie | 0,25 % |

Exemple de calcul du CFG

Nous avons inclus ci-dessous un exemple de calcul du CFG. Le CFG est calculé pour une seule journée du mois d'avril 2022, pour un seul fonds (actions Élite), et la valeur de marché hypothétique du contrat est de 250 000 \$:

| Date | Fonds | Valeur de marché | Calcul du CFG | CFG accumulé |
|----------------------------|-------------------------------------|------------------|--|--------------|
| 1 ^{er} avril 2022 | FPG d'actions Élite de l'Empire Vie | 250 000 \$ | $\frac{250\,000 \$ \times 0,55 \%}{365}$ | 3,77 \$ |

Si l'on suppose que la valeur de marché du contrat (250 000 \$) demeure inchangée tout au long du mois, le CFG mensuel utilisé pour acheter des unités de catégorie de fonds supplémentaires du FPG d'actions Élite serait de :

| CFG accumulé quotidiennement | Nombre de jours dans le mois d'avril | CFG mensuel |
|------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| 3,77 \$ | 30 | 113,10 \$ |